



Luxembourg, le 29 MAI 2024

SICONA Sud-Ouest
12, rue de Capellen
L-8393 Olm

N/Réf.: 108039

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 février 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le prélèvement d'espèces de *Sphagnum*, leur mise en culture ex-situ et leur réintroduction dans des tourbières adaptées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les activités susmentionnées ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. La collecte, la mise en culture, la réintroduction ainsi que le suivi des espèces de sphaignes visées par le projet seront effectuées par Madame Simone Schneider, Monsieur Florian Hans et Monsieur Jean-Paul Wolff. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière.
3. Le nombre de spécimens prélevés sera limité au strict minimum nécessaire. Ne sont enlevés que quelques décimètres de sphaignes à la limite de ceux-ci. En aucun cas plus qu'un mètre carré de sphaignes ne doit être enlevé et jamais dans un seul tenant et seulement si la population donatrice n'est pas mise en danger par l'intervention. Aucun prélèvement de l'espèce *Sphagnum warnstorffii* est autorisée.
4. Les sites sur lesquels se dérouleront les prélèvements, les réintroductions et les suivis ne seront pas dégradés.
5. Une bonne pratique d'hygiène sera à respecter pour le travail de terrain afin d'éviter la propagation de pathogènes.
6. Les manipulations seront limitées au strict nécessaires.
7. Le préposé de la nature et des forêts sera informé au préalable de toute activité liée à la présente demande qui aura lieu dans son triage.

8. Dans le cas d'un prélèvement dans une zone protégée d'intérêt national déclarée ou non, le service nature doit être informée au préalable et un rapport de synthèse évoquant le nombre d'espèces concernées et d'échantillons enlevés avec photos témoins doit être introduit à la fin du projet.

9. Les données relatives aux individus/populations manipulés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).

10. Les données relatives aux espèces animales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre au Service Autorisations de l'Administration de la nature et des forêts au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2028 sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du
Climat et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Service Nature de l'Administration de la nature et des forêts
- MNHNL – service banques de données

